

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup>4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0050;
  - (ii) Pièce B-0085, page 14;
  - (iii) Pièce B-0089, pages 5-7;
  - (iv) Pièce B-0089, page 8;
  - (v) Pièce B-0178, page 1.

**Préambule :**

(i) « Tout d'abord, Gaz Métro déposera sous peu une demande ré-amendée visant à obtenir la reconduction provisoire, à compter du 1er octobre 2013, des tarifs qui s'appliquent depuis le 1er août 2013. Par la suite, il est présentement prévu que Gaz Métro dépose la preuve au soutien de la phase 4 du présent dossier au plus tard au début octobre. Cette preuve sera jointe à une nouvelle demande ré-amendée qui demandera notamment à la Régie d'approuver provisoirement, à compter du 1er décembre 2013, des tarifs qui reflètent l'ensemble des ajustements demandés aux taux de distribution, de transport et d'équilibrage. Gaz Métro demandera que cette dernière décision interlocutoire vaille jusqu'à ce qu'une décision finale intervienne sur les tarifs 2013-2014.

Gaz Métro soumet que cette façon de fonctionner aurait l'avantage d'éviter de comptabiliser des sommes très importantes dans des comptes de frais reportés rendus nécessaires en raison du décalage que l'on connaît présentement dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro entre le 1er octobre d'une année tarifaire et la date à laquelle la Régie établit les tarifs définitifs pour cette même année. Seulement pour l'année 2012-2013, des sommes de plusieurs dizaines de millions de dollars ont été accumulées dans ces comptes de frais reportés et devront être retournées ou récupérées, selon le cas, auprès de la clientèle de Gaz Métro. La récupération ou le retour de ces sommes se faisant généralement sur une période d'un an, cela peut induire des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les divers taux du tarif.

Conséquemment, Gaz Métro est d'avis qu'un tarif provisoire à compter du 1er décembre 2013 qui refléterait l'ensemble des ajustements demandés aux taux en distribution, transport et équilibrage est plus que souhaitable puisque cela aurait pour effet de diminuer significativement le solde des divers comptes de frais reportés. Une telle approche n'est d'ailleurs pas une nouveauté pour la Régie puisqu'elle a été retenue dans le dossier R-3444-2000 (décision D-2000-224). Cette proposition de Gaz Métro a aussi pour avantage à amener la Régie à rendre seulement deux décisions portant sur un tarif provisoire : une première qui reconduit purement et simplement le tarif actuellement en vigueur, et une seconde après que la Régie et les intervenants aient pu effectuer un examen préliminaire de la preuve déposée par Gaz Métro au soutien de sa demande d'établissement d'un tarif pour l'année 2013-2014. Il va sans dire que cette seconde décision de nature interlocutoire ne lierait d'aucune façon la Régie quant à la décision finale à être rendue. Cette décision interlocutoire au 1er décembre 2013 serait rendue

dans le seul et unique intérêt de la clientèle qui éviterait les fluctuations de taux qui découleraient de l'absence d'ajustement au tarif entre le 1er octobre et la décision finale de la Régie. » (nous soulignons)

(ii) «119 Pour les motifs exposés dans une lettre adressée à la Régie le 17 septembre 2013 (pièce B-0050) ainsi qu'à la pièce Gaz Métro-5, Document 1, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver provisoirement, à compter du 1er décembre 2013, des tarifs qui reflètent l'ensemble des ajustements demandés aux taux de distribution, de transport et d'équilibrage dans le cadre de la Phase 3 du présent dossier;

120. Gaz Métro demande donc à la Régie :

- d'approuver le texte des Conditions de service et Tarif tant dans ses versions française qu'anglaise, communiquées comme pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce texte au 1er décembre 2013, et
- de déclarer que ce texte s'applique jusqu'à ce qu'une décision finale intervienne sur la Phase 3 du présent dossier; »

(iii) « Ce dossier tarifaire présente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 14,4 % pour les clients par rapport au dossier tarifaire 2013. Globalement, pour l'ensemble des services, la hausse moyenne présentée est de 1,3 %. En tenant compte de la fourniture et de la compression à prix constant entre les deux exercices financiers, la hausse globale est de 0,4 %. Les explications et justifications de ces hausses seront résumées dans la section suivante.

En terminant, Gaz Métro demande à la Régie d'ordonner l'application provisoire à compter du 1er décembre 2013 des tarifs découlant de la présente demande. Cette demande a pour objectif d'éviter de comptabiliser des sommes trop importantes dans les comptes de frais reportés « écart décision tardive » liés aux services de distribution, de transport et d'équilibrage qui découleraient d'une décision de la Régie intervenant plusieurs mois après le début de l'année tarifaire.

## 1 LES DONNÉES AU DOSSIER

### 1.1 Revenu requis global

Globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution et d'ajustement des inventaires de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression, le dossier tarifaire se traduit par une hausse des tarifs de 12,5 M\$, ou de 1,3 %, laquelle peut se résumer ainsi :

- Hausse du revenu requis de distribution de 14,4 %, soit 75,9 M\$;
- Hausse de 8,8 % de l'ajustement des inventaires de fourniture et de compression, soit 6 0,3 M\$;
- Baisse de 19,2 % du transport, soit 62,5 M\$;
- Baisse de 0,9 % de l'équilibrage, soit 1,3 M\$.

La hausse globale s'explique principalement par l'augmentation du revenu requis en distribution. Cette hausse au service de distribution, dont plus de 35% provient de la récupération de l'écart de revenus 2013, est en grande partie compensée par une baisse des coûts de transport. La baisse au service de transport s'explique par (i) l'application tardive des tarifs de l'année 2012-2013 combinée à (ii) la réduction des coûts de transport en 2014 découlant de l'effet de l'annualisation de la baisse des tarifs de TransCanada PipeLines (TCPL) effectif le 1er juillet 2013 atténuées par (iii) une hausse des volumes transportés.

Cette hausse globale de 1,3% est cependant répartie de façon différente entre les tarifs et les paliers. Ainsi, tous les clients subissent la hausse en distribution, mais l'impact de la baisse au service de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport représentent 56,1% des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D5, alors qu'ils ne représentent que 15,9 % des revenus des clients du tarif D1. L'impact d'une variation de taux à ce service sur les revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs.

Ainsi, alors que les clients du premier palier du tarif D1 (0-10 950 m<sup>3</sup>) voient leur facture globale T, É, D, inv. augmenter de 8,3 % (hausse de 6,3 % en considérant également la fourniture et la compression), les clients du tarif D5, par exemple, subissent une baisse tarifaire globale T, É, D, inv. de -6,6 % (baisse de -2,7 % en considérant également la fourniture et la compression). »

(iv) « Compte d'écart décision tardive des tarifs

L'année 2013 a été marquée par une décision tardive à l'égard de la phase 2 de la Cause tarifaire 2013 avec une année tarifaire entamée de dix mois, dont les mois d'hiver (plus de revenus) créant un décalage anormal. En effet, les tarifs 2012-2013 sont entrés en application le 1er août 2013. Le compte d'écart de l'exercice 2013 se chiffre à 26,6 M\$ à récupérer des clients alors que le compte d'écart de l'exercice 2012 se chiffrait à 2,5 M\$ à remettre aux clients, ce qui explique 29,1 M\$ des 75,9 M\$ de la hausse tarifaire 2013-2014. Historiquement, les comptes d'écart de revenus ont toujours été amortis sur une année. Il est proposé de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte d'écart de revenus de distribution à travers les tarifs de distribution 2014, générant ainsi une hausse de 5,5 % des tarifs. » (nous soulignons)

(v) Les variations totales entre les revenus actuels et proposés sont très différentes. Elles passent de + 10,9 % pour le premier sous-palier du D1 à -13,0 % pour le tarif 4.9.

## **Demandes :**

1.1 La Régie comprend que la hausse du revenu requis de distribution de 14,4 % demandée en 2014 et appliquée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2013 peut être répartie comme suit :

- 5,5 % découlant de la hausse tarifaire de distribution 2013 non encore récupérée dans les tarifs, et
- 8,9 % découlant de la hausse tarifaire de distribution 2014.

Les variations du transport, de l'équilibrage et autres composantes amènent des impacts différents selon les catégories tarifaires, tel que mentionné à la référence (v).

A la référence (i), Gaz Métro invoque que « *la récupération ou le retour de ces sommes se faisant généralement sur une période d'un an, cela peut induire des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les divers taux du tarif* ». Veuillez expliquer en quoi cette situation est différente de la hausse relativement importante appliquée en entier dès décembre 2013 pour certains clients du tarif D<sub>1</sub>.

**Réponse :**

L'application des taux provisoires à compter du 1<sup>er</sup> décembre permet une génération de revenus plus en lien avec les tarifs demandés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 (12 mois). Le délai entre la date d'application des tarifs (1<sup>er</sup> octobre) et la date de sa mise en application définitive s'est accentué au cours de l'exercice 2013. Au cours des exercices 2008 à 2012, les tarifs définitifs ont été mis en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre (2008), au 1<sup>er</sup> décembre (2009 et 2011) et au 1<sup>er</sup> janvier (2010 et 2012). Au cours de l'exercice 2013, les tarifs définitifs ont été mis en vigueur au 1<sup>er</sup> août, générant ainsi un compte d'écart décision tardive important compte tenu que la période de récupération était de 10 mois. Devant ce constat, Gaz Métro tente, pour l'exercice 2014, d'éviter de reproduire la situation de l'exercice 2013 en proposant des tarifs provisoires reflétant les tarifs demandés dès décembre 2013.

Étant donné l'importance des sommes dans le compte d'écart en distribution pour l'exercice 2013, Gaz Métro a évalué la possibilité d'un étalement sur trois ans de l'écart de revenus décision tardive de manière à réduire l'impact à la hausse sur les tarifs. Toutefois, cette alternative n'a pas été retenue pour deux principales raisons :

- La première est que la baisse tarifaire associée au service de transport pour l'exercice 2014 permettait d'atténuer l'impact des comptes d'écart de revenus décision tardive sur la facture globale des clients (voir la réponse à la question 1.4). Gaz Métro ne pense pas qu'il y aura une baisse aussi importante des tarifs de transport pour les années 2015 et 2016.
- Finalement, Gaz Métro estime nécessaire d'éviter un report sur d'autres périodes de ce compte d'écart, car elle anticipe un impact sur les tarifs de distribution de la mise en vigueur du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE)* en 2015 et 2016. Dans le cadre du RSPEDE, Gaz Métro devra acheter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 des droits d'émission correspondant à ses émissions de gaz à effet de serre (GES) produites ainsi que celles de l'ensemble de ses clients autres que ceux déjà assujettis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (clients grands émetteurs). Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision l'impact sur les tarifs de distribution qu'aura la mise en vigueur du RSPEDE, il est probable que cet impact soit significativement plus élevé que le montant de 25,4 M\$ actuellement payé au Fonds vert, car il sera fonction du prix

déterminé par le marché lors des ventes aux enchères. Les transactions effectuées jusqu'à maintenant en Californie montrent des prix qui ont varié entre 10 \$ et 14 \$ la tonne de GES. En appliquant cette fourchette de prix aux émissions projetées, il pourrait en résulter des coûts qui pourraient varier entre 60 M\$ et 85 M\$ (soit entre 35 M\$ et 60 M\$ de plus que l'actuelle contribution au Fonds vert). L'étalement sur une plus longue période de l'écart de revenus décision tardive de distribution que celle proposée au présent dossier viendrait alors s'ajouter aux autres éléments, comme le RSPÉDE, qui créerait un impact à la hausse sur le coût de service. Bien que Gaz Métro ne soit pas en mesure d'évaluer, à ce moment, les hausses ou les baisses potentielles des tarifs de distribution pour 2015 et 2016, la pression à la hausse sur les tarifs qu'exercera la mise en vigueur du RSPÉDE justifie d'amortir entièrement en 2014 le compte d'écart décision tardive de distribution.

Conséquemment, Gaz Métro considère que l'application de tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> décembre 2013 demeure la meilleure façon d'éviter d'induire, dans le futur, des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les tarifs telles que celles présentées au dossier tarifaire 2014.

- 1.2 Dans l'hypothèse où la Régie privilégierait une hausse de tarifs provisoire inférieure à la hausse demandée, est-ce que Gaz Métro aurait une proposition de hausse provisoire partielle? Laquelle?

**Réponse :**

Non, Gaz Métro ne juge pas souhaitable de proposer une hausse provisoire inférieure ou partielle car ceci aurait pour effet, si la Régie accepte la demande de Gaz Métro, d'alimenter le compte d'écart de revenus décision tardive en distribution ce qu'elle tente d'éviter, tel que mentionné en réponse à la question 1.1.

Déjà, comme la hausse provisoire sera mise en application au 1<sup>er</sup> décembre, le compte d'écart de revenus décision tardive reflétera au 1<sup>er</sup> décembre un montant à recevoir correspondant à l'écart entre les tarifs proposés et les tarifs actuellement en vigueur. Sur la base des données historiques du compte d'écart de revenus décision tardive en distribution et de la demande de Gaz Métro d'ajuster les tarifs de distribution de 14,4 %, il peut être estimé que le montant à recevoir atteindra environ 12 M\$ au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Ainsi, privilégier une hausse de tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> décembre inférieure à la hausse demandée aurait donc pour effet d'ajouter autant à l'écart décision tardive qui sera créé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre.

- 1.3 Étant donné que la hausse globale de tarifs demandée a un impact important sur certaines catégories tarifaires, est-ce que Gaz Métro a envisagé, à titre alternatif, l'utilisation d'un compte de frais reportés (CFR) pour étaler cet écart sur une période de plus d'un an?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.1.

Comme mentionné à la réponse à la question 1.1, l'impact du RSPÉDE arrivera l'an prochain et prendra, en partie, la place du compte d'écart décision tardive de 2013 (5,5 %). Cela permettra de réduire l'impact tarifaire de l'exercice 2015 sans créer de situation de variation tarifaire d'une année à l'autre pour la clientèle qui devra payer le RSPÉDE par la tarification de Gaz Métro. Pour les clients grands émetteurs, la baisse de coûts du transport combiné à l'application du compte d'écart dès cette année réduisent de manière significative la hausse proposée.

- 1.4 Veuillez élaborer sur le contexte de la hausse provisoire des tarifs demandée, en tenant compte des hausses tarifaires globales des années historiques et des hausses anticipées pour les années 2015 et 2016.

**Réponse :**

Outre l'impact à la hausse estimé sur le coût de service résultant de la mise en place du RSPÉDE présentée en réponse à la question 1.1, Gaz Métro n'est actuellement pas en mesure de présenter les variations tarifaires anticipées au service de distribution pour les années 2015 et 2016.

Cependant, le tableau suivant illustre les ajustements tarifaires historiques pour les cinq dernières années. Gaz Métro soumet qu'historiquement la combinaison des ajustements tarifaires entre les services permet globalement d'atténuer les ajustements tarifaires résultant d'un service en particulier. Ainsi pour les exercices tarifaires 2012 et 2013, les hausses du tarif d'équilibrage ont été atténuées par les autres services. Finalement, la hausse tarifaire globale proposée pour l'exercice 2014 est inférieure à celle autorisée pour l'exercice 2013.

Ajustements tarifaires historiques				
Cause tarifaire	Transport	Équilibrage	Distribution	Global
CT-2010	-0,02%	-18,62%	3,34%	-0,70%
CT-2011	-3,03%	-27,44%	-4,73%	-6,47%
CT-2012	-13,71%	82,02%	-2,38%	-1,75%
CT-2013	-10,88%	24,74%	5,03%	1,68%
CT-2014	-19,20%	-0,92%	14,44%	1,25%

- 1.5 Veuillez fournir les soldes des trois dernières années du CFR d'écart de revenus ainsi que l'ordre de grandeur anticipé des variations tarifaires prévues pour les années 2015 et 2016.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse à la question 1.1, Gaz Métro n'est pas en mesure de présenter un ordre de grandeur anticipé des variations tarifaires prévues pour les exercices 2015 et 2016.

Cependant, le tableau suivant illustre les écarts de revenus constatés pour les cinq derniers exercices. Il peut être constaté que le compte d'écart 2013 en distribution, en raison de l'application des tarifs dix mois après le début de l'exercice financier, est très important et n'a pas d'équivalence dans les derniers exercices. C'est ce genre de situation que Gaz Métro veut éviter dans le futur en demandant des tarifs provisoires dès le 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour l'exercice financier 2014.

Par ailleurs, pour l'exercice 2015, Gaz Métro sait déjà qu'elle devra débiter l'intégration de la mise en place du RSPÉDE qui devrait s'établir entre 60 M\$ et 85 M\$ (soit entre 35 M\$ et 60 M\$ de plus que l'actuelle contribution au Fonds vert). Il est important de souligner que cette pression à la hausse du coût de service devra être chargée uniquement aux clients qui ne sont pas identifiés en tant que grands émetteurs, à l'exception de l'impact propre aux émissions du distributeur qui sera assuré par l'ensemble de la clientèle. Cet élément doit être pris en compte dans l'analyse de la proposition de Gaz Métro.

Écarts de revenus - décisions tardives						
Année du constat	Intégration tarifaire	Transport	Équilibrage	Distribution	Fonds vert	Total
Écart de revenus 2009	CT-2010	108	3 668	3 512	3 652	10 940
Écart de revenus 2010	CT-2011	13	(5 316)	5 967	(782)	(118)
Écart de revenus 2011	CT-2012	(1 582)	(4 138)	(3 583)	(1 483)	(10 786)
Écart de revenus 2012	CT-2013	(14 684)	14 403	(2 514)	(1 205)	(4 000)
Écart de revenus 2013	CT-2014	(32 290)	28 355	<b>26 605</b>	(1 705)	20 965

- 1.6 Veuillez produire une version de la pièce B-0178 en y rajoutant, pour les paliers et sous-paliers du tarif D<sub>1</sub> une colonne incluant les composantes fourniture et compression ainsi que la variation totale incluant ces deux composantes.

**Réponse :**

Le tableau demandé est présenté à l'annexe 1.

Hypothèses utilisées

Évaluation effectuée sur les volumes totaux de distribution en utilisant un prix de fourniture de 13,451 ¢/m<sup>3</sup> et un prix de compression de 0,347 ¢/m<sup>3</sup>, tel que prévu dans le plan d'approvisionnement gazier 2014-2016.

- 1.7 Veuillez présenter le résultat de la stratégie tarifaire où la hausse provisoire en ce qui concerne la composante distribution se limite aux éléments suivants :

- Compte d'écart décision tardive des tarifs (29,1 M\$ ou 5,5%);
- Remise aux clients en 2013 d'un trop-perçu alors qu'aucun trop-perçu n'est à rembourser en 2014 (16,8 M\$ ou 3,2%);
- Hausse des autres postes limitée à l'inflation;
- Remise ponctuelle aux clients en 2013 du solde du FEÉ (5,9 M\$ ou 1,1%).

**Réponse :**

Le tableau suivant présente l'ajustement provisoire selon le scénario demandé. Ainsi, le revenu de distribution à générer serait de 593 M\$ et l'ajustement tarifaire au service de distribution passerait à 67 M\$.



**Société en commandite Gaz Métro**  
**Cause tarifaire 2014, R-3837-2013**

	2014		2013		Provisoire 2014	
	D seul 1	D seul 2	CFR (1) 3	Avant CFR 4=2-3	Inflation pondérée à 2,5 % (2) 5	Avec Inflation appliquée sur 2013 6
Revenu requis	Gaz Métro-11, Document 1, colonne 1	R-3809-2012, Gaz Métro-12, Document 1, colonne 1				
1 Frais de transport, d'équilibrage et de la distribution	35 486,52	3 950,59	(2 514,00)	6 464,59	161,61	6 626,21
2 Rabais à la consommation et autres	28,32	31,00		31,00	0,78	31,78
3 Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes	1 000,00	1 000,00		1 000,00	25,00	1 025,00
4 Autres revenus d'exploitation	(3 213,00)	(3 101,00)		(3 101,00)	(77,53)	(3 178,53)
5 Dépenses d'exploitation	196 520,97	182 680,19		182 680,19	4 567,00	187 247,20
6 Plan global en efficacité énergétique (PGEE)	18 257,44	16 726,00		16 726,00	418,15	17 144,15
7 Amortissements immobilisations	94 857,08	94 034,60		94 034,60	2 350,87	96 385,47
8 Amortissements frais reportés et actifs intangibles	49 780,36	28 463,51	(22 697,00)	51 160,51	1 279,01	52 439,52
9 Impôts fonciers et autres	26 208,00	26 070,00		26 070,00	651,75	26 721,75
10 Impôts revenu	30 035,08	27 802,94		27 802,94	695,07	28 498,02
11 Rendement sur la base de tarification	128 041,70	125 200,09		125 200,09	3 130,00	128 330,09
12 Revenus D client GNL (en diminution du revenu requis)	(443,91)	(200,73)		(200,73)	(5,02)	(205,75)
13	576 558,57	502 657,20		527 868,20	13 196,70	541 064,90
14 Fonds vert	25 382,23	39 631,00		39 631,00	(3)	25 382,00
15 Écart de revenu 2013 à récupérer en 2014						26 605,00
16	601 940,79	542 288,20		567 499,20		593 051,90
17 Ajustement à faire à la demande de Gaz Métro pour l'établissement des tarifs provisoires selon le scénario demandé (Col. 1, li. 16 moins col. 8, li. 16)						(8 888,89)
18 Demande d'ajustement selon Gaz Métro-11, Document 2, col.1, ligne 4						75 941,00
19 <b>Ajustement provisoire selon le scénario demandé</b>						<b>67 052,11</b>

(1) CFR 2013 : Décision tardive des tarifs, trop-perçu et solde du FEÉ  
(2) Gaz Métro-11, Document 27, page 7, colonne 2014  
(3) Aucune inflation n'est appliquée sur le Fonds Vert

La stratégie d'établissement de la grille tarifaire demeurerait la même que celle proposée. Par conséquent, les variations suivantes seraient appliquées uniformément. Le tableau suivant résume les variations de distribution issues du scénario demandé, la répartition détaillée est présentée à l'annexe 2.

TARIFS	VARIATIONS DES REVENUS <sup>(1)</sup>
D <sub>1</sub>	13,8 %
D <sub>3</sub>	13,3 %
D <sub>4</sub>	12,3 %
D <sub>5</sub>	12,3%
<b>TOTAL</b>	<b>13,5 %</b>

(1) « Avant modifications » et Fonds vert



COMPARAISON DES REVENUS ACTUELS ET PROPOSÉS

Budget 2014	REVENUS SELON D-2013-115																											REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS								REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS								REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES								VARIATIONS TOTALES			
	DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS (1) (#)	VOLUMES DE DISTRIBUTION (2) (10 <sup>m</sup> ³)																																Colonne (16) versus colonne (9)	Colonne (23) versus colonne (16)	Colonne (30) versus colonne (23)	Colonne (30) versus colonne (9)																	
				Inventaires	Fourniture	Compression	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Inventaires	Fourniture	Compression	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Inventaires	Fourniture	Compression	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Inventaires	Fourniture	Compression	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	(31)(%)	(32)(%)	(33)(%)	(34)(%)																				
1	0 - 1 095 m³/an	60 668	34 266	88	4 609	119	2 110	1 874	19 478	28 278	68	4 609	119	1 686	1 901	22 457	30 841	68	4 609	119	1 686	1 915	22 457	30 854	68	4 609	119	1 686	1 915	22 456	30 853	9,1	0,0	(0,0)	9,1																				
2	1 095 - 3 650 m³/an	76 265	173 072	443	23 280	206	10 655	9 467	56 928	100 979	343	23 280	206	8 517	9 602	65 537	107 484	343	23 280	206	8 517	9 671	65 537	107 553	343	23 280	206	8 517	9 671	65 531	107 548	6,4	0,1	(0,0)	6,5																				
3	3 650 - 10 950 m³/an	28 911	190 037	486	25 562	226	11 699	10 395	49 474	97 842	376	25 562	226	9 352	10 543	56 904	102 963	376	25 562	226	9 352	10 619	56 904	103 039	376	25 562	226	9 352	10 619	56 890	103 025	5,2	0,1	(0,0)	5,3																				
4	Sous-Total < 10 950 m³/an	165 844	397 375	1 016	53 451	551	24 464	21 736	125 881	227 099	787	53 451	551	19 555	22 046	144 898	241 288	787	53 451	551	19 555	22 205	144 898	241 447	787	53 451	551	19 555	22 205	144 877	241 426	6,2	0,1	(0,0)	6,3																				
5	10 950 - 36 500 m³/an	18 465	405 618	1 037	54 559	483	24 971	22 187	86 942	190 179	803	54 559	483	19 960	22 504	99 897	198 206	803	54 559	483	19 960	22 666	99 897	198 369	803	54 559	483	19 960	22 666	99 636	198 107	4,2	0,1	(0,1)	4,2																				
6	< 36 500 m³/an	184 309	802 993	2 053	108 010	1 034	49 434	43 924	212 823	417 278	1 590	108 010	1 034	39 515	44 550	244 795	439 494	1 590	108 010	1 034	39 515	44 871	244 795	439 815	1 590	108 010	1 034	39 515	44 871	244 513	439 533	5,3	0,1	(0,1)	5,3																				
7	36 500 - 109 500 m³/an	8 162	557 322	1 442	74 965	663	34 225	31 474	95 250	238 020	1 119	74 965	663	27 309	31 562	109 291	244 910	1 119	74 965	663	27 309	31 436	109 291	244 784	1 119	74 965	663	27 309	31 436	108 338	243 830	2,9	(0,1)	(0,4)	2,4																				
8	109 500 - 365 000 m³/an	1 677	304 471	810	40 954	362	18 170	18 856	44 103	123 254	630	40 954	362	14 418	17 929	50 540	124 833	630	40 954	362	14 418	17 382	50 540	124 833	630	40 954	362	14 418	17 382	48 899	123 645	1,3	(0,4)	(0,5)	0,3																				
9	365 000 - 1 095 000 m³/an	260	144 266	325	19 405	172	8 573	8 150	16 409	53 033	248	19 405	172	6 797	7 705	18 762	53 089	248	19 405	172	6 797	7 550	18 762	52 934	248	19 405	172	6 797	7 550	18 482	52 654	0,1	(0,3)	(0,5)	(0,7)																				
10	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	42	77 283	89	10 395	92	4 332	4 206	6 501	25 614	62	10 395	92	3 449	4 014	7 412	25 424	62	10 395	92	3 449	3 967	7 412	25 376	62	10 395	92	3 449	3 967	7 294	25 259	(0,7)	(0,2)	(0,5)	(1,4)																				
11	3 650 000 - 10 950 000 m³/an	5	32 040	40	4 310	38	2 026	1 808	2 062	10 285	23	4 310	38	1 619	1 725	2 353	10 068	23	4 310	38	1 619	1 737	2 353	10 080	23	4 310	38	1 619	1 737	2 314	10 041	(2,1)	0,1	(0,4)	(2,4)																				
12	> 36 500 m³/an	10 146	1 115 382	2 705	150 029	1 327	67 326	64 494	164 325	450 206	2 081	150 029	1 327	53 593	62 935	188 358	458 324	2 081	150 029	1 327	53 593	62 072	188 358	457 461	2 081	150 029	1 327	53 593	62 072	186 326	455 429	1,8	(0,2)	(0,4)	1,2																				
13	TARIF 1 régulier	194 455	1 918 374	4 758	258 040	2 361	116 761	108 417	377 148	867 484	3 671	258 040	2 361	93 108	107 485	433 154	897 818	3 671	258 040	2 361	93 108	106 943	433 154	897 276	3 671	258 040	2 361	93 108	106 943	430 839	894 961	3,5	(0,1)	(0,3)	3,2																				
14	OMA	0	0	0	0	0	0	0	500	500	0	0	0	0	0	511	511	0	0	0	0	0	511	511	0	0	0	0	0	511	511																								
15	Sous-Total TARIF 1	194 455	1 918 374	4 758	258 040	2 361	116 761	108 417	377 648	867 984	3 671	258 040	2 361	93 108	107 485	433 665	898 329	3 671	258 040	2 361	93 108	106 943	433 665	897 787	3 671	258 040	2 361	93 108	106 943	431 350	895 473	3,5	(0,1)	(0,3)	3,2																				
16	Tarif 1 avec rabais transitoires	1 266	514 457	537	69 199	612	29 692	20 070	48 398	168 508	399	69 199	612	23 615	18 001	55 233	167 060	399	69 199	612	23 615	18 208	55 233	167 267	399	69 199	612	23 615	18 208	57 602	169 635	(0,9)	0,1	1,4	0,7																				
17	TOTAL TARIF 1	195 721	2 432 831	5 295	327 239	2 973	146 453	128 487	426 045	1 036 492	4 070	327 239	2 973	116 723	125 486	488 898	1 065 389	4 070	327 239	2 973	116 723	125 151	488 898	1 065 054	4 070	327 239	2 973	116 723	125 151	488 952	1 065 108	2,8	(0,0)	0,0	2,8																				



